

## Demande d'inscription avec un prénom d'usage

### Préambule

Vu l'article 60 du code civil relatif au changement de prénom ;

Vu les articles 61-5 à 61-8 du code civil relatifs à la modification de la mention du sexe à l'état civil ;




Vu la circulaire du 17/02/2017 du Ministère de la Justice, relative à la procédure de changement de prénom ;

L'Université du Mans adopte un dispositif de prise en compte du prénom d'usage pour les étudiant(e)s qui en font la demande.

### Identité de la personne demandeuse

<b>N° de la carte étudiante :</b>									
<b>NOM</b>									
<b>PRENOM (état-civil)</b>									
<b>Sexe (état-civil)</b>								<b>Féminin</b> <input type="checkbox"/>	<b>Masculin</b> <input type="checkbox"/>
<b>Date de naissance</b>									
<b>PRENOM D'USAGE</b>									
<b>Sexe (en lien avec le prénom d'usage)</b>								<b>Féminin</b> <input type="checkbox"/>	<b>Masculin</b> <input type="checkbox"/>
<b>Date :</b>				<b>Signature :</b>					

### Conditions et limites d'utilisation

-  Ce prénom d'usage sera effectif sur la carte d'étudiant(e) et les certificats de scolarité, qui pourront être réédités sur demande de l'intéressé(e) :
-  Ce changement sera effectif sur le courriel universitaire de l'étudiant(e).
-  Les listes d'inscrits, listes d'émargements, ainsi que les relevés de notes prendront également en compte ce prénom d'usage.

Après la publication des résultats, si aucune démarche administrative de changement d'état civil n'est finalisée, les documents attestant de l'obtention d'un diplôme seront délivrés avec le prénom d'état civil.

Formulaire à retourner à [sevu@univ-lemans.fr](mailto:sevu@univ-lemans.fr)

Ou à déposer à la Direction des Études et de la Formation, à la Maison de l'Université, bureau 7.3